GREENPEACE

Albert Rösti relance la question du stockage des déchets nucléaires hautement radioactifs

La question du stockage des déchets nucléaires suisses pose des enjeux considérables, tant au niveau technique que politique. Il s'agit ni plus ni moins du stockage sécurisé de matières hautement radioactives pour un million d'années.

La question occupe les autorités et les exploitants des centrales depuis des décennies. Après des essais infructueux, le Conseil fédéral avait relancé en 2008 la recherche d'une solution s'appuyant sur un "plan sectoriel", un instrument permettant de coordonner les démarches et les acteurs concernés. En 2011, le Conseil fédéral s'était déterminé sur une *short list* de six régions ayant le potentiel, au niveau géologique, d'accueillir des déchets hautement radioactifs. En 2018, ce choix avait été restreint à trois régions. Finalement, en 2022, le gouvernement se décide pour un site : Nördlich Lägern, au nord-ouest du canton de Zürich. Le scepticisme des populations directement concernées à l'égard de ce genre d'installation est très important. Le choix d'un site était donc considéré comme une étape centrale, car apaisant les tensions politiques, ou du moins les réduisant à cette unique région.

Néanmoins, Albert Rösti a rouvert la boîte de Pandore de la question du site de stockage des déchets hautement radioactifs. En effet, il a affirmé lors d'une événement dans la région de Nördlich Lägern en septembre 2026 que si de nouvelles centrales nucléaires devaient être construites, les déchets n'iraient pas automatiquement à Nördlich Lägern. Par ses mots : "Nous n'imposons pas aux habitants d'ici un site de stockage en profondeur encore plus grand" et "Toute la procédure repartira à zéro". Le Conseiller fédéral plus tard a confirmé cette position au Parlement.

Le problème des déchets étant central pour l'acceptation de la technologie nucléaire, les milieux pro-nucléaires essaient depuis des années de montrer que la question est réglée. Les affirmations d'Albert Rösti montrent qu'au niveau politique, l'affaire est loin d'être close. Ces incertitudes s'ajoutent à une myriade de questions techniques qui n'ont pas encore trouvé de réponse adéquate, malgré des décennies de recherche. Ces incertitudes apparaissent très clairement au niveau international, puisque l'Allemagne et la Finlande, également avancées dans le processus de mise en place d'un site de stockage en profondeur, choisissent des voies différentes. A titre de comparaison :

- L’Allemagne vient d’exclure pour son site les régions du sud de l’Allemagne adjacentes à Nördlich Lägern et présentant les mêmes caractéristiques géologiques (argile), pour se concentrer sur un stockage dans du sel ou des roches cristallines.
- La Finlande vient de construire un dépôt en profondeur dans des couches cristallines (type granit)
- La Suisse a choisi des couches géologiques argileuses pour stocker ses déchets, critère déterminant pour le choix du site. Elle a exclu les roches cristallines de son approche.

Ces différentes approches montrent qu’il n’existe pas, sur des principes très basiques touchant aux caractéristiques géologiques garantissant la sécurité, de consensus scientifique/technique au niveau international. Ce questionnement s’ajoute aux nombreux aspects techniques de détail encore ouverts que la scientifique Helen Wallace avait mis en évidence, en 2024, dans une expertise commanditée par Greenpeace Suisse.

Que dit le droit ?

Un dépôt en couche profonde est une installation nucléaire au sens de la Loi sur l’énergie nucléaire. Sa planification détaillée et sa construction sont soumises à l'obtention d’une “autorisation générale”, qui valide le but et les grandes lignes du projet, ainsi que des aspects relatifs à la sécurité et à l’impact sur l’environnement. Parmi ces informations, l’inventaire des déchets qui seront stockés doit être détaillé, raison pour laquelle il est nécessaire de savoir combien de déchets seront produits - donc si de nouvelles centrales sont construites.

Une autorisation générale est délivrée par le Conseil fédéral puis validée par l’Assemblée fédérale. Cette dernière décision est sujette au référendum facultatif. La Nagra a déposé deux demandes d’autorisation générale en novembre 2024. Une décision du Conseil fédéral n’est pas attendue avant 2029.

Greenpeace Suisse, novembre 2026